

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOSPICES CIVILS DE LYON

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université Claude Bernard et des Hospices Civils de Lyon, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R324-15 du Code de la Recherche.

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée 16 mois, une unité de service intitulée « Centre d'Exploration et de Recherche Multimodale et Pluridisciplinaire - CERMEP ».

Article 2 : Cette unité de service est référencée pour l'Inserm : US 65.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
59 boulevard Pinel
69677 Bron
FRANCE

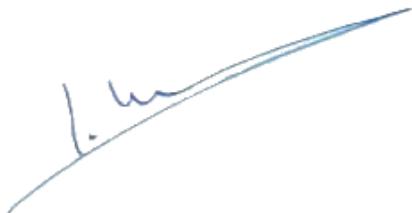
Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Auvergne Rhône Alpes.

Article 5 : Monsieur Luc ZIMMER est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier Samuel



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOSPICES CIVILS DE LYON